
S E N A T

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 7 décembre 1960. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a nommé :

— M. Motais de Narbonne rapporteur de la proposition de loi (n° 47, session 1960-1961) de M. Armengaud tendant à maintenir en sursis d'étude les jeunes doubles nationaux ayant choisi d'effectuer leur service militaire en France ;

— M. Edgar Faure rapporteur du projet de loi (n° 86, session 1960-1961) autorisant : 1° l'approbation de l'accord instituant l'Association internationale de développement ; 2° la participation financière de la France à cette association ;

— M. Edgard Pisani rapporteur du projet de loi (n° 1004 A. N.) autorisant la ratification d'accords entre la France et le Cameroun.

La commission a ensuite examiné en deuxième lecture le projet de loi (n° 74, session 1960-1961) relatif aux obligations militaires des mineurs de fond.

Le rapporteur, M. Piales, a exposé les modifications apportées au projet par l'Assemblée Nationale et a conclu à l'adoption de ce nouveau texte. Après intervention de M. Monteil, le rappor-

teur a été chargé d'examiner s'il n'y aurait pas lieu à un nouvel amendement pour tenir compte de la situation des mineurs de fond actuellement sursitaires, mais à un autre titre que celui de la circulaire du 12 janvier 1960.

La commission a désigné le général Ganeval comme rapporteur pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1960 (n° 83, session 1960-1961). Après une discussion à laquelle ont pris part notamment MM. Monteil, Pisani et le président, le rapporteur a été chargé de présenter un amendement au projet de loi en vue d'obtenir le transfert des crédits demandés pour le Ministère de l'Intérieur — création de cinq nouvelles compagnies républicaines de sécurité — au chapitre des dépenses militaires pour couvrir le déficit d'effectifs de la gendarmerie.

Enfin, M. Carrier a fait à la commission une communication sur les travaux de la sous-commission chargée d'étudier les problèmes relatifs aux Français rapatriés. Cette communication a donné lieu à un échange de vues auquel ont participé MM. Pisani, le général Béthouart, Edgar Faure, Lemaire et le président.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 7 décembre 1960. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — *Au cours d'une première séance, la commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi (n° 77, session 1960-1961) relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille.*

Elle a rejeté l'amendement n° 15 de M. Kistler et a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 18 de M. Hamon, n° 16 de M. Bajeux, n° 17 de M. Abel-Durand.

Au cas où la décision serait prise par le Gouvernement de provoquer la nomination d'une commission mixte paritaire dans le but de permettre le vote définitif du projet de loi avant la fin de session, la commission a décidé de présenter les candidatures, à titre de titulaires, de MM. Bajeux, Brousse, Grand, Kistler, Lagrange, Menu, Roy. Les suppléants seraient : MM. Bernier, Brayard, Driant, Dulin, Dutoit, Levacher, Soudant.

La commission a désigné officieusement M. Bernier comme rapporteur de deux projets de loi en instance de vote à l'Assemblée Nationale :

— le projet de loi (n° 790 A. N.) portant extension du bénéfice des prestations familiales aux marins pêcheurs non salariés des départements d'outre-mer ;

— le projet de loi (n° 791 A. N.) portant extension du bénéfice des prestations familiales au personnel domestique employé dans les départements d'outre-mer.

Dans les mêmes conditions, M. Messaud a été nommé rapporteur officieux du projet de loi (n° 566 A. N.) portant modification de l'article 33 du Livre I^{er} du Code du travail relatif à la définition du travailleur à domicile.

M. Lemarié, rapporteur de la proposition de loi (n° 208, session 1959-1960), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la coordination des régimes de retraites professionnelles, a rappelé à ses collègues les conditions dans lesquelles fut votée par le Parlement la loi n° 56-1222 du 1^{er} décembre 1956 et les difficultés d'application auxquelles elle a donné lieu.

C'est en raison de ces difficultés que le nouveau texte substitue au principe de la coordination celui de l'obligation pour chaque régime de retraites de faire application lui-même à ses assujettis de la règle posée par le premier alinéa de l'article unique de la loi du 1^{er} décembre 1956.

Le rapporteur a également rendu compte à la commission des informations qu'il a pu recueillir en procédant à l'audition de représentants des différents organismes syndicaux et professionnels intéressés.

M. Lévêque a déploré le manque d'unité entre les âges limites ouvrant droit au bénéfice de retraites. M. Lagrange, estimant que la coordination des régimes est la solution d'avenir, a manifesté le souci que la commission ne s'en écarte pas trop pour résoudre des difficultés même graves. M. Dutoit a annoncé son intention de déposer un amendement tendant à étendre aux régimes d'entreprises le champ d'application de la proposition de loi.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Roger Menu, président, la commission a examiné les incidences du rejet par le Sénat, intervenu quelques instants auparavant, de l'amendement par lequel elle demandait le rétablissement de l'article 3 du projet de loi.

C'est en fonction de la gravité des conséquences de ce rejet que le président et le rapporteur ont demandé le renvoi en commission en application du dernier alinéa de l'article 49 du Règlement.

Après les interventions de MM. Guillaumot, Méric, Lagrange, Grand, Levacher, Audy, Chazalon, Sinsout, Lévêque, Soudant,

Hubert Durand, Martin, la commission a décidé de demander au Sénat de voter sur un nouvel amendement tendant :

1° A supprimer dans le premier alinéa du texte qu'elle avait initialement proposé les mots : « et sans qu'il puisse en résulter un droit quelconque à indemnité » ;

2° A insérer, après ce premier alinéa, un nouvel alinéa ainsi conçu : « Cette résiliation ouvrira droit à une indemnité qui sera fixée par un règlement d'administration publique ».

Avant d'adopter cette nouvelle rédaction, la commission avait à la majorité écarté la proposition qui lui était faite par divers commissaires de substituer, dans ce nouvel alinéa, les mots : « pourra ouvrir droit », aux mots : « ouvrira droit ».

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 6 décembre 1960. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné définitivement, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, le projet de loi de finances rectificative pour 1960 (n° 83, session 1960-1961), après son adoption par l'Assemblée Nationale. L'article 2, donnant un caractère interprétatif au décret n° 60-641 du 4 juillet 1960, relatif à la construction navale, qui avait été réservé au cours du premier examen du projet de loi par la commission, a été adopté après des observations de M. Lachèvre.

Concernant l'analyse, par ministère, des modifications de crédits proposés, des échanges de vues ont eu lieu concernant notamment :

— la création d'un emploi de chargé de mission pour la représentation permanente de la République française à la Commission économique pour l'Amérique latine ;

— la conséquence des relèvements du tarif des abonnements de l'Agence France-Presse ;

— les frais de fonctionnement du groupe de travail interministériel chargé d'étudier le problème de l'axe du transport par voie d'eau entre le Nord-Est de la France et la Méditerranée ;

— la création de sept emplois de contractuels au service de conservation des gisements d'hydrocarbures ;

— la création de six emplois de commandant de groupement à la Sûreté nationale ;

— la création d'un emploi de vice-président de tribunal de grande instance, la commission proposant un amendement tendant à la suppression du crédit de 2.424 NF prévu à cet effet ;

— les demandes de crédits supplémentaires de fonctionnement pour le comité institué par le décret n° 59-1284 du 13 novembre 1959, la commission refusant le supplément de crédits de 11.960 NF demandé pour le fonctionnement de ce comité ;

— l'ajustement des subventions accordées à divers Etats de la Communauté ;

— les crédits nécessaires à l'installation du délégué général de l'O. C. R. S. ;

— la subvention au Commissariat à l'énergie atomique ;

— le financement d'études concernant la propulsion nucléaire d'un navire de commerce, la commission supprimant la dotation prévue de 5 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et en crédits de paiement ;

— l'annulation de crédits pour les voies de navigation intérieure.

La commission a ensuite examiné les articles additionnels introduits par voie d'amendements à l'Assemblée Nationale :

— l'article 8 *bis* tendant à la suppression, pour certaines entreprises, de la faculté d'option pour la taxe sur les prestations de service devant se traduire par un supplément d'impôts a été supprimé ;

— l'article 8 *ter*, relatif à la communication de certains renseignements aux organismes de sécurité sociale par les administrations fiscales, a été adopté après une intervention de M. Julien Brunhes ;

— l'article 8 *quinquies* tendant à modifier certains articles du Code des douanes a été supprimé, après des interventions de MM. Lachèvre, Tron, Driant, Julien Brunhes et Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission estimant que l'importance des dispositions prévues justifiait le dépôt d'un projet de loi spécial ;

— l'article 8 *sexies*, relatif à la taxe sur les spectacles, a été adopté après intervention de M. Descours Desacres sur les recettes des collectivités locales ;

— aux articles 9 et 11, les crédits supplémentaires demandés pour la création de cinq nouvelles compagnies républicaines de sécurité ont été adoptés.

L'ensemble du projet de loi a été adopté après que la commission ait chargé son rapporteur de protester contre le fait que le Gouvernement, au stade de la discussion parlementaire, ait

modifié l'économie de son projet, d'une part en demandant des crédits supplémentaires pour des créations d'emplois et, d'autre part, en insérant des dispositions spéciales concernant des sujets très divers.

Mercredi 7 décembre 1960. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a procédé à l'examen, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour 1961 (n° 87, session 1960-1961), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture.

A l'article 3, relatif à la réalisation d'économies, la commission a décidé de revenir à son texte initial, manifestant sa volonté de voir réaliser, au cours de l'année 1961, 150 millions de nouveaux francs de véritables économies.

Sur proposition de M. Lachèvre, la commission a adopté l'article 6, relatif à la modification des tarifs du droit de timbre sur les connaissements, en le complétant pour préciser que les majorations de taux ne seront valables que pour la seule année 1961.

L'article 6 bis, tendant à l'institution d'une taxe sur les appareils automatiques, et qui avait été supprimé par l'Assemblée Nationale, a été, sur proposition de M. Louvel, repris dans le texte adopté par le Sénat en première lecture, le produit de la taxe prévue devant être affecté aux budgets communaux.

Sur l'article 11, tendant à la réforme du fonds d'encouragement à la production textile, sont intervenus MM. Alric, Louvel, Marcel Pellenc, rapporteur général, et Armengaud. A l'issue de ce débat, la commission a décidé de maintenir le texte voté par le Sénat en première lecture, fixant le taux de la taxe d'encouragement à la production textile à 0,40 %, sous réserve d'obtenir l'assurance, de la part du Gouvernement, que des crédits suffisants permettront un soutien efficace de toutes les productions textiles.

L'article 14, relatif au financement du Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole, a donné lieu à un débat au cours duquel sont intervenus Mlle Rapuzzi, MM. Portmann, Armengaud, Courrière, Marcel Pellenc, rapporteur général, et à l'issue duquel la commission a décidé de modifier le texte de l'Assemblée Nationale en précisant que le prélèvement sur le produit de la taxe de circulation sur les viandes doit être opéré sur la part revenant à l'Etat afin que ne soient pas diminuées les ressources des autres bénéficiaires de la répar-

tition de ce produit, notamment les collectivités locales, et afin de ne pas imposer à la graisse alimentaire végétale la majoration du taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

A l'article 25, après intervention de M. Louvel, la commission a décidé de maintenir la réduction de crédits sur la subvention au « Bureau d'investissements en Afrique », réduction que l'Assemblée Nationale avait supprimée au cours de la deuxième lecture.

Sur l'article 35, qui avait été l'objet en première lecture d'un abattement tendant à réduire les crédits de subvention à la production de films de long métrage, pour protester contre le manque de précisions des renseignements obtenus à ce sujet, et après intervention de M. Descours Desacres, la commission a décidé de maintenir son point de vue initial.

Sur l'article 51 A, relatif au statut de la radiodiffusion-télévision française, la commission a repris les dispositions votées par le Sénat en première lecture sur la définition de la nature juridique de l'établissement en cause.

La même position a été prise en ce qui concerne l'article 51 *ter*, relatif au contrôle de la gestion financière de la radiodiffusion-télévision française, la commission proposant à nouveau l'institution auprès du Ministre de l'Information d'un conseil de surveillance.

La commission a donné son accord à la suppression des articles 51 *quinquies*, relatif à un abattement forfaitaire sur les créations ou transformations d'emplois, et 87, relatif au comité supérieur du tarif des douanes.

La commission a maintenu sa position initiale quant à l'article 95, relatif aux taxes sur le chiffre d'affaires, quant à la diffusion des billets de la loterie nationale et quant à l'article 97 relatif à la définition des appareils automatiques, ce dernier article ayant été assorti d'un amendement permettant aux collectivités locales de percevoir les taxes y afférentes.

A l'article 105, relatif à la taxation des bénéfices réalisés par les entreprises à l'occasion de l'exécution de la loi de programme relative à certains équipements militaires, la commission a accepté le texte voté par l'Assemblée Nationale.

Sous réserve des amendements proposés, la commission a adopté le projet de loi qui lui était soumis.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 7 décembre 1960. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a adopté, sur rapport de M. Achour, dont les conclusions tendaient à l'approbation sans modification, les projets de loi :

— (n° 2, session 1960-1961) concernant la situation des administrateurs civils de l'Administration centrale de l' « Air » ;

— (n° 5, session 1960-1961) concernant la titularisation d'agents sur contrat de l'ordre administratif du Ministère des Armées.

Elle a également adopté sans modification, sur rapport de M. Fosset, la proposition de loi (n° 69, session 1960-1961) de M. Dailly relative à la situation de certains gynécologues-accoucheurs des hôpitaux de la région sanitaire de Paris.

M. Marcel Molle a présenté la suite de son rapport sur la proposition de loi (n° 37, session 1960-1961) de M. Rabouin tendant à modifier les articles 1094 et 1098 du Code civil, relatifs aux donations entre époux.

Il a notamment précisé les différentes options à prendre pour améliorer le régime des donations entre époux.

Après les interventions constructives de MM. Boulanger, Geoffroy, Hugues, Jozeau-Marigné et Kalb, l'accord s'est fait aisément, dans ce domaine pourtant délicat, entre l'ensemble des intervenants sur un certain nombre de principes que le rapporteur a reçu pour mission de traduire en textes précis destinés à être soumis à la commission lors de sa prochaine séance.